



# PRÉVOYANCE

## Votre partenaire en prévoyance complémentaire (Pour les cadres)



Pour que vos salariés bénéficient d'une protection optimale, vous devez mettre en place un contrat de prévoyance groupe à adhésion obligatoire qui les couvrira en cas d'arrêt de travail (consécutif à une maladie ou à un accident), d'invalidité ou de décès.

**Ainsi, vous bénéficierez de déductions fiscales et sociales.**



### Votre garantie prévoyance "Spéciale Créateur" pour les cadres

Pour les salariés cadres, l'employeur a l'obligation d'une cotisation minimale de 1,50 % (tranche A) pour une garantie décès. Chaque cadre peut choisir un module différent selon sa situation familiale. A défaut de choix, le module 1 s'applique.

CADRES	TRANQUILLITÉ - Tranche A
<b>CAPITAL DECES - IAD</b> Double effet <sup>(1)</sup>	OUI (selon les modules 1, 2 ou 3) OUI
<b>RENTE HANDICAP (OCIRP)</b> Par enfant à charge	12 %
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>  Franchise Maladie/ Accident-Hospitalisation (1 nuit minimum)	85 % y compris prestations SS  90 jours / 3 jours
<b>INVALIDITÉ</b> (limité à 100 % du salaire net de référence)	85 % y compris prestations SS avec abattement de 40 % en IP1
<b>+ 3 MODULES AU CHOIX DU SALARIÉ CADRE</b>	
<b>MODULE 1 : DÉCÈS + IAD • CAPITAL</b> Quelle que soit la situation de famille	300 %
<b>MODULE 2 : DÉCÈS + IAD • CAPITAL</b> Quelle que soit la situation de famille <b>RENTE ÉDUCATION (OCIRP)</b> Par enfant à charge (jusqu'à 18 ans ou 26 ans si poursuite d'études, viagèrement si enfant handicapé)	200 %  5 % jusqu'à 10 ans 10 % de 11 à 15 ans 15 % au-delà
<b>MODULE 3 : DÉCÈS + IAD • CAPITAL</b> Quelle que soit la situation de famille <b>RENTE DE CONJOINT (OCIRP)</b> Viagère	100 %  10 %
<b>TARIF MENSUEL TRANCHE A</b> (quel que soit le module choisi)	1,50 % TA

#### Lexique :

Toutes les prestations et le tarif sont exprimés en pourcentage du salaire annuel brut soumis à cotisations limité à la tranche A.

<sup>(1)</sup> Versement d'un capital supplémentaire identique à celui versé en cas de décès ou d'IAD.

IAD : Invalidité Absolue et Définitive.

SS : Sécurité Sociale.

IP1 : Invalidité Permanente 1<sup>ère</sup> catégorie.

Tarif Tranche A : jusqu'au plafond de la Sécurité sociale (2 859 € au 1/1/2009) ou le salaire mensuel brut s'il est inférieur à ce plafond.





## Votre partenaire en prévoyance complémentaire

(Pour les non-cadres)



### Votre garantie prévoyance "Spéciale Créateur" pour les non-cadres

NON-CADRES	TRANQUILLITÉ - Tranches A et B		
<b>CAPITAL DÉCÈS - IAD</b>			
CVD sans enfant à charge		75 %	
Marié sans enfant à charge		75 %	
Tout assuré ayant un enfant à charge		100 %	
Par enfant à charge supplémentaire		25 %	
Double effet <sup>(1)</sup>		OUI	
Doublement accident <sup>(1)</sup>		OUI	
<b>ALLOCATION OBSÈQUES</b>			
Salarié, conjoint, enfant à charge		100 % PMSS	
<b>RENTE HANDICAP (OCIRP)</b>			
Par enfant à charge		5 %	
<b>RENTE ÉDUCATION (OCIRP)</b>			
Par enfant à charge (jusqu'à 18 ans ou 26 ans si poursuite d'études, viagèrement si enfant handicapé)		5 %	
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>			
Montant de la prestation au choix de l'entreprise		75 % - 80 % - 85 %*	
		y compris prestations SS	
Franchise		60 jours continus	
<b>INVALIDITÉ</b>			
Montant de la prestation au choix de l'entreprise		75 % - 80 % - 85 %*	
		y compris prestations SS	
		avec abattement de 40 % en IP1	
<b>TARIF MENSUEL TRANCHE A</b>	1,13 %	1,24 %	1,33 %
<b>TARIF MENSUEL TRANCHE B</b>	2,09 %	2,20 %	2,27 %
* (Selon % choisi en incapacité/invalidité)			

#### Lexique :

Toutes les prestations indiquées en % sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut soumis à cotisations.

<sup>(1)</sup> Versement d'un capital supplémentaire identique à celui versé en cas de décès ou d'IAD.

CVD : Célibataire, Veuf ou Divorcé

IP1 : Invalidité Permanente 1<sup>ère</sup> catégorie

IAD : Invalidité Absolue et Définitive

Tarif Tranche A : jusqu'au Plafond Mensuel de Sécurité sociale (soit 2 859 € au 01/01/09) ou le salaire mensuel brut s'il est inférieur à ce plafond.

Tarif Tranche B : taux de cotisation sur la tranche de salaire située entre 1 PMSS (2 859 €) et 3 PMSS (8 577 € au 01/01/09).

#### Qu'est ce que le capital décès ?

En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré, une somme est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) et correspond à un pourcentage du salaire brut annuel de l'assuré.

#### Qu'est ce que la rente handicap ?

La rente handicap est une rente viagère destinée à l'enfant handicapé du participant, à la date du décès ou de l'invalidité absolue et définitive (assimilable au décès du participant). Elle est calculée en pourcentage du salaire de base.